

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA
REPRISE DES RESEAUX DE L'ALLEE DES DECOUVERTES
ET DE LA DEPOSE D'UNE PASSERELLE SITUEE
SUR LE CAMPUS ESSONNIEN DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

Université Paris-Saclay
3 rue Joliot CURIE
Bâtiment BREGUET
91190 Gif-sur-Yvette

SOMMAIRE

1-	Objet de la mission de maitrise d'œuvre.....	3
2-	Programme des travaux.....	3
3-	Décomposition en tranches	4
4-	Généralités	4
5-	Documents mis à la disposition du maître d'œuvre pour mener à bien sa mission	5
6-	Contraintes	5
7-	Contenu de la mission.....	5
7.1.	- Diagnostic (Partie Technique A, PTA).....	5
7.2	- Etudes d'AVant-Projet (AVP : PT1)	6
7.2.1.	Etudes (PT1 sous partie technique 1.1).....	6
7.2.2.	Documents d'urbanisme / autorisations administratives (PT1 sous partie technique 1.2)..	7
7.3.	- Etudes de PROjet (PRO) (PT2)	7
7.4.	- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (AMT, PT3).....	8
7.5.	- Exe / Visa (PT4).....	9
7.6.	- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET, PT5).....	9
7.7.	- Assistance aux opérations de réception (AOR, PT6).....	11
7.7.	- Autres missions, missions complémentaires.....	12
7.7.1	- Ordonnancement, coordination et pilotage (PTB).....	12

1- Objet de la mission de maitrise d'œuvre

L'Université Paris-Saclay engage une opération visant à déposer la passerelle piétonne située allée des Découvertes à Orsay. Cet ouvrage, dont l'état structurel ne permet plus un usage sécurisé, ne peut faire l'objet d'aucune rénovation techniquement ou économiquement pertinente et doit, à ce titre, être déposé et évacué.

La sous-face du tablier de cette passerelle accueille plusieurs réseaux techniques relevant de l'Université Paris-Saclay ainsi que de différents opérateurs externes. En anticipation de leurs futurs dévoiements, de nouveaux supports ont été installés à l'été 2025 sur le tablier latéral de l'ouvrage d'art routier situé à proximité immédiate. Ces supports ont vocation à reprendre l'ensemble des réseaux initialement portés par la passerelle.

Par ailleurs, un câble Haute Tension chemine sur l'autre côté du tablier du pont routier. L'opération prévoit le remplacement d'une section de ce câble, entre le poste électrique haute tension du bâtiment 360 et un saumon de jonction situé à proximité des bâtiments 209G et 120, dont l'Université Paris-Saclay assure la propriété et la maintenance.

Le présent marché concerne les missions de maitrise d'œuvre nécessaires aux travaux d'infrastructure et de VRD des dévoiements des réseaux, la coordination des travaux entre les prestataires externes et les directions de l'université ainsi qu'à la dépose de la passerelle, selon le code de la commande publique et les CCAG Moe, travaux de 2021.

Compétences attendues :

Voirie et Réseaux Divers
Courants forts et faibles
OPC

2- Programme des travaux

Les prestations prévues comprennent :

- la fourniture, la pose et le raccordement d'un câble reliant le poste haute tension du bâtiment 360 au saumon de jonction situé à proximité des bâtiments 209G et 120, y compris la reprise du raccordement sur le câble existant. Ce câble cheminera :
 - o en pleine terre ou en caniveau technique (à définir en AVP) sur l'essentiel du parcours
 - o le long du tablier du pont routier au niveau du franchissement de l'Yvette
- Le dévoiement du réseaux BT d'éclairage public qui chemine actuellement sous la passerelle piétonne et qui devra cheminer le long du tablier du pont routier
- Le dévoiement des réseaux courant faible qui cheminent actuellement sous la passerelle piétonne et qui devront cheminer le long du tablier du pont routier
- La bascule sur le nouveau câble puis la dépose de l'ancien câble haute tension existant
- La dépose des câbles courant faible désaffectés qui n'auront pas été dévoyés
- Les travaux d'infrastructure et de VRD nécessaires aux dévoiements de réseaux, incluant :
 - les terrassements ;
 - la remise en état des chambres existantes depuis le pied du bâtiment 121 jusqu'au nord du bâtiment 309.
 - la création de nouvelles chambres de tirage type L4T ou L3T sans fond (à définir par le maitre d'œuvre)

- la remise en état dito existant des voiries et espaces verts
- La dépose, le levage et l'évacuation de la passerelle piétonne une fois l'ensemble des dévoiements achevés.

N.B. : lors des travaux de rénovation des ouvrages d'art réalisés à l'été 2025, des supports métalliques en acier galvanisé ont été installés le long du tablier du pont routier en anticipation des futurs dévoiements.

3- Décomposition en tranches

Sans objet.

4- Généralités

La prestation de maîtrise d'œuvre entre dans le champ d'application du livre IV du code de la commande publique.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) complète et précise contractuellement l'étendue et le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre, définie en référence aux lois, décrets et arrêtés visés au CCAP, ainsi qu'au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) de maîtrise d'œuvre et au Cahier des Clauses Techniques et Administrative Générales (CCTG et CCAG) applicables aux marchés publics de travaux en ce qu'ils définissent le rôle du maître d'œuvre dans l'exécution des contrats de travaux.

Le présent marché est constitué des éléments de missions suivants :

Mission complémentaire :

- DIAG - Diagnostic,
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination

Missions de base :

- AVP - Avant-projet dont dossiers de demandes administratives
- PRO/ DCE - Études de Projet / Dossier de Consultation des Entreprises
- AMT - Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux
- EXE/VISA - Phase de contrôle : le maître d'œuvre s'assure de la conformité à son projet des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs,
- DET - Direction de l'Exécution des contrats de Travaux,
- AOR - Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

En complément, il est attendu du maître d'œuvre :

- **La coordination et relations avec les opérateurs de réseaux externes** à l'université (Orange, SFR, GRDF/GRTgaz, etc.).
- **Le pilotage des plannings d'intervention** entre les concessionnaires de réseaux externes et les travaux portant sur les réseaux propres à l'Université (mission complémentaire d'OPC).

- Une étude spécifique sur la pertinence de conserver certains câbles courant faible compte tenu notamment de leur usage et de leur technologie.

Réunion de travail à l'initiative du maître de l'ouvrage :

D'une manière générale pour l'ensemble des missions confiées.

Sur demande et autant de fois que le jugera nécessaire le maître de l'ouvrage, l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera présent lors des réunions organisées par le maître de l'ouvrage tout au long de l'exécution du présent contrat.

Réunions organisées à l'initiative du maître d'œuvre :

Le maître d'œuvre a toute latitude pour organiser les réunions de travail avec les services représentants du maître d'ouvrage, autant que de besoin notamment avec les services de la Préfecture de l'Essonne, des mairies et autres intervenants.

5- Documents mis à la disposition du maître d'œuvre pour mener à bien sa mission

Les documents suivants sont remis au titulaire de la consultation.

- Les Repérages Amiante Avant Travaux et plomb.
- Un plan géoréférencé des réseaux enterrés et passant sous la passerelle jusqu'aux locaux ou équipements techniques de jonction (aux formats dwg et pdf).
- Un reportage photographique des lieux à titre d'informations. Seule la visite sur place fait foi pour l'état des équipements et des infrastructures du projet.

6- Contraintes

Circulation des piétons et des véhicules à organiser.

Si utilisation d'un échafaudage au droit de l'Yvette, en cas de crue annoncée, il faudra prévoir la dépose de l'échafaudage sans délai toute l'année y compris de nuit, les jours fériés et les week-ends.

Ouverture de la circulation aux piétons et aux véhicules de l'allée des découvertes entre 18h00 et 8h00 et les week-ends.

Les travaux sont partiellement situés dans un périmètre classé, boisé classé.

La gestion de l'Yvette est sous la responsabilité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE (le SIAHVV, <https://siahvyorg>)

Le campus universitaire d'Orsay, Bures et Gif est constitué d'un jardin botanique de France et des pays francophones, le jardin botanique de Launay.

Une permission de voirie interne à l'université doit être validée avant le début des travaux. Cette dernière doit être établie et validée deux mois avant le début des travaux.

7- Contenu de la mission

7.1. - Diagnostic (Partie Technique A, PTA)

Il sera réalisé conformément à l'article R2431-19 et annexe 20 (arrêté du 22/03/2019) du CCP.

A partir des documents donnés au chapitre 5 le présent titulaire précise au maitre d'ouvrage quels éléments lui manquent pour mener à bien ses études.

Il réalise également une ou plusieurs visites de site à son initiative afin de d'effectuer tous les relevés qui lui feraient défaut.

En complément, le Titulaire élaborera les cahiers des charges (y compris plans de repérages éventuels et DPGF) des diagnostics complémentaires qu'il n'est pas en mesure de réaliser lui-même et pilotera leur réalisation.

Remarque : l'Université dispose d'un accord cadre repérage amiante et plomb avant travaux (y compris repérage des HAP).

Le diagnostic devra obligatoirement préciser à minima :

- Toutes les non-conformités réglementaires (Normes ; DTU, etc..)
- Proposer une mise en conformité des espaces et des équipements sur la zone travaux
- Faire une proposition de phasage tenant compte des périodes exceptionnelles (journée portes ouvertes de l'université, période de partiels par exemple et de la circulation sur le campus.
- Proposer des solutions techniques permettant d'éviter ou de limiter au maximum le temps de coupure des réseaux informatiques et du réseau Haute Tension.
- Les solutions doivent être explicitées et quantifiées en minutes de coupure.
- Proposer plusieurs solutions permettant la réduction de la vitesse sur l'allée des découvertes ainsi que le bon cheminement des piétons pendant les travaux.
- Si les supports mis en œuvre à l'été 2025 suffisent et permettent la mise en œuvre des futurs réseaux. A défaut déterminer les travaux à envisager.
- Un premier budget estimatif est fourni ainsi qu'une durée prévisionnelle des travaux pour permettre à la maitrise d'ouvrage de faire chiffrer les missions de coordonnateur sécurité et protection de la santé et de contrôle technique.

7.2 - Etudes d'AVant-Projet (AVP : PT1)

7.2.1. Etudes (PT1 sous partie technique 1.1)

Elles sont réalisées conformément aux articles R 2431-20 à R 2431-22 du Code de la Commande Publique.

A partir de l'ensemble des documents « diagnostics » il prépare l'avant-projet des travaux de réfection.

Il rédige une ou plusieurs propositions traduisant les éléments majeurs du programme et en présente les dispositions techniques envisagées ainsi que, le cas échéant, les performances techniques à atteindre.

Le titulaire devra en particulier :

- Définir et proposer les matériaux, matériels et équipements prévus pour les travaux.
- Etablir un dossier graphique permettant de comprendre le projet. Passage des fluides pleine terre, sous voirie, dans caniveaux ou galeries techniques etc...localisation des chambres de tirage, etc.
- Préciser les durées prévisionnelles de réalisation,
- Arrêter en plans, coupes et façades nécessaires au projet au format dwg.

- Arrêter les coupes et détails.
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement et de maintenance.
- Etablir l'estimation du coût prévisionnel des travaux.
- Présenter une ou deux propositions de phasage par tranche des travaux tenant compte des spécificités de l'université tout au long de l'année.
- Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.
- **Liste indicative des documents à fournir au maître d'ouvrage pour chaque toiture :**
- Un descriptif technique détaillé exempt des généralités.
- Un estimatif du coût prévisionnel travaux.
- Un planning prévisionnel par tranche

A l'issue de l'AVP, l'Université arrêtera la solution qui fera l'objet de la poursuite du reste de la mission de maîtrise d'œuvre.

7.2.2. Documents d'urbanisme / autorisations administratives (PT1 sous partie technique 1.2)
Conformément à l'article R 2431-20 du code de la commande publique, le maître d'œuvre doit l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives.

Des réunions préalables avec les services instructeurs seront à prévoir selon la méthodologie et la nature des travaux retenus.

De plus, l'université est classée jardin botanique de France. Une attention toute particulière doit être portée à la protection de la faune et la flore présentes sur site.

Une permission de voirie (DICT, Déclaration de travaux à proximité de réseaux) interne à l'université doit être rédigée 2 mois avant le début des travaux. Cette dernière comporte les coordonnées de chaque acteur, les plans d'installation de chantier. Elle est transmise à chaque service de l'université pour approbation ou observation de l'opération.

7.3. - Etudes de PROjet (PRO) (PT2)

Les études de projets seront réalisées conformément à l'article R 2431-12 du Code de la Commande Publique. Elles reprendront toutes les corrections apportées en phase d'avant-projet selon les diverses observations formulées soit par l'université soit par les services instructeurs soit par les intervenants externes (CSPS, bureau de contrôle, etc.)

Le maître d'ouvrage se charge de faire établir le Plan Général de Coordination et le Rapport initial de Contrôle Technique par les titulaires qu'il aura désigné en début d'opération. Le maître d'œuvre doit néanmoins la relecture et la vérification de ces deux documents.

- **Liste indicative des livrables à remettre au maître d'ouvrage :**

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) y compris généralités (aux formats word et pdf) ; le CCTP ne comporte aucune référence à une marque ou à un modèle précis de matériel et/ou de matériaux, y compris utilisation de la mention « de type ... ». Toute réutilisation d'un descriptif établi par un fabricant est prohibée tout comme la notion « similaire ». Seule la notion « d'équivalence » peut apparaître dans les cahiers des clauses techniques travaux.
- Le planning prévisionnel de l'opération. Il est donné en jours calendaires (aux formats .mpp et pdf)
- Les plans nécessaires à la bonne réalisation des travaux (aux formats autocad et pdf).
- Le plan d'installation de chantier (aux formats autocad et pdf).

7.4. - Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (AMT, PT3)

Cette mission est réalisée conformément à l'article **R 2431-13 du CCP**.

Dans ce cadre Il organise et réalise-la ou les visites avec le ou les titulaires de ou des accords-cadres.

Par contre, il doit l'analyse de la proposition financière (vérification des prix unitaires selon le bordereau de l'accord cadre et des quantités prévues par le titulaire de l'accord cadre). Dans le cadre d'une négociation avec le titulaire de l'accord cadre Il accompagne le maître d'ouvrage.

Pour les prestations faisant l'objet d'une consultation dans le cadre d'un marché public de travaux le présent titulaire assiste le maître d'ouvrage dans le cadre de la rédaction des pièces administratives du marché sur la base des documents que lui fournira la Direction Performance Achats et Marchés. Dans ce cadre il aide le maître d'ouvrage à définir les critères de sélection des offres et des candidatures et fournit une analyse critique du CCAP (clauses portant sur les mesures coercitives notamment).

Il relie et vérifie l'ensemble des éléments, autres que ceux qui l'a rédigé, qui constituent le dossier de consultation avant sa publication.

Le maître d'œuvre soumet au maître d'ouvrage sur la base du modèle fournit un pré-rapport reprenant tous les critères de jugement.

L'université se charge de lancer la consultation sur un site adapté et réglementaire sur la base des pièces du DCE. La DAPI se charge des visites d'appels d'offres. Le maître d'œuvre peut être présent aux visites s'il le souhaite. Le maître d'œuvre répond aux éventuelles questions posées par les entreprises au cours de la phase de consultation (réponse sous 24h00 ou 48h00 maximum). Il analyse les offres des candidats et établit le rapport attendant sur la base d'un modèle fourni par l'université. Il assiste le maître d'ouvrage pour les mises au point du marché ou les négociations si besoin.

Pour l'analyse il procède à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; il analyse les méthodes ou scénarios techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques et vérifie qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un « homme de l'art »

Les offres sont analysées conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation.

Dans la cadre d'une procédure avec négociation Il accompagne le maitre d'ouvrage.

7.5. – Exe / Visa (PT4)

Le titulaire, conformément à l'article R 2431-15 du CCP, s'assure que les documents d'exécution établis par les entreprises respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

- Prestations incluses :
 - Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux dispositions du projet,
 - Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution,
 - Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux,
 - Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs,
 - Etablissement et suivi des tableaux de gestion des documents d'exécution,
 - Etablissement et suivi des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux.

7.6. - Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET, PT5)

La direction de l'exécution des contrats de travaux sera réalisée selon l'article R 2431-16 du CCP

Elle a pour objet :

- Le suivi et contrôle du chantier, et notamment dans la bonne exécution de la méthodologie décrite au CCTP, du respect du planning.
- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées,
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions des contrats de travaux, y compris le cas échéant
- Délivrer tout ordre de service et fiche travaux modificatifs FTM motivant les OS selon un modèle fourni par le maitre d'ouvrage et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier,
- Accompagner le maitre d'ouvrage sur tous les dossiers d'agrément de sous-traitance en étudiant et en statuant positivement ou négativement sur toutes les candidatures proposées par les entreprises.

- Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables,
- Vérifier les projets de décomptes mensuels, établir les retenues de garantie, les demandes d'avances présentées par les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général. Le maître d'ouvrage dispose d'un modèle de suivi financier des sociétés de travaux que le maître d'œuvre devra utiliser pour son suivi financier. La maîtrise d'ouvrage en expliquera le fonctionnement et sera disposition du Moe pour lui fournir toutes les explications souhaitées tout au long du marché.
- Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de la ou des entreprises.

➤ ***Tâches à effectuer et liste des livrables à fournir :***

- Direction des travaux :
 - Pendant la période de préparation : Etat des lieux avant travaux (reportage photographique à la charge du maître d'œuvre sur l'ensemble du périmètre des travaux en présence du ou des entrepreneur(s)).
 - Organisation et direction des réunions de chantier,
 - Etablissement et diffusion des comptes rendus de chantier,
 - Etablissement des ordres de service et des Fiches Travaux Modificatifs attenantes. Les fiches obligatoirement doivent préciser l'origine des dépenses supplémentaires : découvertes fortuites, erreurs ou omissions maître d'œuvre, demandes du maître d'ouvrage.
 - Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général,
 - Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables.
 - Tenir le registre chantier à jour.
- Contrôle de la conformité de la réalisation :
 - Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats,
 - Etablissement de comptes rendus d'observation,
 - Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage. Tout ce qui concerne les coloris situés à l'extérieur du bâtiment pourront être imposés par l'Architecte des Bâtiments de France.
- Gestion financière :

- Vérification des décomptes mensuels et finaux. Etablissement des états d'acompte selon le modèle fourni par la maîtrise d'ouvrage (fichier Excel fourni gratuitement par la maîtrise d'ouvrage)
- Examen des devis de travaux complémentaires (Remise d'une fiche d'analyse de devis technique et financière au maître d'ouvrage « FTM »). La fiche utilisée par la MOE sera proposée au MOA et devra être validée avant utilisation. A défaut le maître d'ouvrage pourra fournir son propre modèle.
- Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final,
- Etablissement des projets de décomptes généraux Pour mémoire les conditions d'établissement de ces derniers est précisé au CCAP du présent marché.
- La présente mission ne comprend pas les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise).

7.7. - Assistance aux opérations de réception (AOR, PT6)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement sera conforme à l'article **R 2431-18 du CCP**. Elle a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux.
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage, de convoquer l'entreprise et suivre la réparation des désordres,
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

➤ **Prestations confiées et documents à remettre au maître d'ouvrage**

- Au cours des opérations préalables à la réception, le maître d'œuvre :
 - Valide par sondage les performances des installations,
 - Organise les réunions de contrôle de conformité,
 - Etablit par corps d'état ou par lot la liste des réserves (formulaire EXE4)
 - Propose au maître d'ouvrage la réception (formulaire EXE5),
 - Etablit le procès-verbal des opérations préalables à la réception et les autres procès-verbaux liés à la réception et aux levées de réserves. (Rédaction des formulaires EXE4, 5)
- Etat des réserves et suivi

Le maître d'œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.

Il rédige les formulaires EXE 8 et 9.

- Dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Il s'assure que les DOE sont fournis par les sociétés de travaux dans les conditions prévues au CCAG travaux de 2021.

Il vérifie et valide (signe) les DOE des entrepreneurs. Il constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d'œuvre, des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre. Tous le DOE des travaux devront être clairement identifiés avec le nom du chantier, le numéro du bâtiment, la période de chantier. Dès lors où une notice technique sera fournie avec plusieurs références la société devra clairement identifier le produit mis en œuvre (soit en le surlignant soit en l'encadrant). Le dossier sera également paginé avec le numéro de la page et le nombre de page totale. Les plans de récolement seront remis aux formats .dwg non verrouillés et PDF. Si une seule de ces consignes n'est pas respectée les DOE seront irrecevables et le maître d'ouvrage ne pourra pas valider la facturation de cette mission.

- DIUO

Il relie et vérifie le document avant que le CSPS ne le transmette au maître d'ouvrage.

- Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement

Le maître d'œuvre examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d'ouvrage. Il supervise les interventions sous garantie des entreprises jusqu'à la levée des désordres. Il demande au maître d'ouvrage de procéder à la prolongation du délai de garantie en cas de nécessité.

7.7. – Autres missions, missions complémentaires

7.7.1 - Ordonnancement, coordination et pilotage (PTB)

La définition de cette mission complémentaire est définie à l'article R 2431-17 du Code de la Commande Publique. L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet :

- Pour l'ordonnancement et la planification, analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques, et proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités,
- Pour la coordination, harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux et, le cas échéant, de présider le collège interentreprises d'hygiène et de sécurité,
- Pour le pilotage, mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination,
- Etablissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lots ou corps d'état,
- Validation des plans de chantier établis par les entreprises,

- Regrouper les listes des plans d'exécution établis par les entrepreneurs,
- Mettre en place l'organisation générale de l'opération,
- Planifier et coordonner temporellement les études d'exécution,
- Planifier les travaux,
- Veiller au respect du cadre d'organisation défini en phase de préparation,
- Mettre à jour la planification générale et de la compléter par une planification détaillée par périodes et par élément d'ouvrage,
- Coordonner l'ensemble des intervenants, en particulier en animant des réunions spécifiques de coordination et diffuser leurs comptes rendus,
- Veiller au respect des objectifs calendaires et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives pour rattraper des retards, apprécier l'origine des retards,
- Apprécier l'origine des retards,
- Etablir la planification des opérations de réception,
- Ordonnancement, Pilotage, Coordination de l'exécution des travaux,
- Assurer la coordination des différents corps d'état.

-oOo-